



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 18169

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'application effective de la loi en matière de places de stationnement réservées aux véhicules arborant le macaron GIC ou GIG. Le fait de stationner sans droit sur de tels emplacements semble constituer un cas de stationnement gênant sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 2e classe. Il semble pourtant que ce texte ne fasse pas toujours l'objet d'une application rigoureuse en matière de classement des contraventions. Cette situation est très douloureusement ressentie par les grands invalides et leurs associations. C'est pourquoi il lui demande de rappeler aux services de police l'importance d'une application rigoureuse des textes en la matière.

Texte de la réponse

Le stationnement sans titre sur les emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte de grand invalide civil (GIC) ou de grand invalide de guerre (GIG) constitue, aux termes de l'article R. 37-1-2 du code de la route, une infraction qui, en application de l'article R. 233-1-3, alinéa 2, du même code, est sanctionnée par une contravention de deuxième classe et justifie une décision de mise en fourrière. Une note de rappel de l'application de ces textes a été adressée aux fonctionnaires de police. Cette note les invitait également à faire preuve de compréhension à l'égard des personnes handicapées qui commettraient des infractions au stationnement à la suite de l'occupation illégale des emplacements qui leur sont réservés, dès lors que la situation créée n'est pas de nature à gêner exagérément la circulation générale ou à porter atteinte à la sécurité des autres usagers.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18169

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4547

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5557